



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le Directeur du Département des Recherches
Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines
à

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
A l'attention de Monsieur Erwan Le BER
Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieu Aquatique et Ressources en Eau
1, allée du général Le Troadec BP520
56019 Vannes Cedex

Direction
générale
des Patrimoines

000415

Département
des Recherches
Archéologiques
Subaquatiques et
Sous-Marines

Affaire suivie par
Olivia Hulot / Marine Jaouen
Poste

04 91 14 28 59
Références
DP1150

DRASSM
147, plage de l'Estaque
13016 MARSEILLE
(France)
Tél. +33 (0)4 91 14 28 00
Fax +33 (0)4 91 14 28 14
le-drassm@culture.gouv.fr

Marseille, le 17 avril 2018

Objet :

Dossier loi sur l'eau concernant le projet de dragage d'entretien dans la rade de Lorient et clapage des sédiments de qualité immergeable.

En réponse à la demande d'avis sur le dossier cité en objet, j'ai l'honneur de vous informer que le ministère chargé de la Culture n'édictera pas de diagnostic archéologique au titre de l'archéologie préventive dans le domaine public maritime.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que les aires portuaires concernées par les différentes zones de dragage et de clapage sont environnées par des biens culturels maritimes.

Les connaissances actuelles permettent de préciser que cette sensibilité archéologique concerne le secteur de Port-Louis avec la présence de trois épaves et le secteur de Lorient-Base avec une épave contemporaine, l'ensemble de ces épaves étant identifiées par le Shom.

Il conviendra lors des travaux de dragage tout particulièrement de rappeler au pétitionnaire que toute découverte de bien culturel maritime devra impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès des autorités maritimes compétentes, dans un délai de 48 heures, conformément au Code du Patrimoine.

Je rappelle que « constituent des biens culturels maritime les gisements, épaves vestiges ou généralement tout bien présentant un intérêt préhistorique, archéologique ou historique situé sur le domaine public maritime [...] » (Code du patrimoine, livre V, titre III, chap. 2).

Le Drassm se tient à votre écoute pour tout complément d'information.

Le directeur du Département des Recherches
Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines


Michel L' HOUR